

APRÈS ART. 1ER A

N° CL152

ASSEMBLÉE NATIONALE

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

AMENDEMENT

N ° CL152

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 1ER A, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.